

Conditions d'annulation d'un séjour

Puis-je annuler un séjour ? Quels sont les frais d'annulation ?

La fondation a souscrit une assurance annulation comprise dans le tarif de nos séjours. Elle assure chaque client pour l'annulation d'un séjour motivée par une maladie grave (participants et proches), un accident grave (participants et proches), un décès (participants et proches), séquelles et aggravation d'une maladie, obtention d'un stage ou d'un emploi, convocation devant le tribunal. Tous les autres motifs d'annulation ne sont pas couverts. Les assurances ne prennent pas en compte les cas de force majeure (ex : éruption du volcan islandais). L'annulation doit être obligatoirement notifiée par courrier ou mail. Aucune annulation ne sera acceptée par téléphone.

Frais d'annulation - Séjour Enfants du Métro

Nombre de jours avant le séjour	Frais d'annulation	Remboursement
Dès réception du bulletin jusqu'à 31 jours avant le départ	25 € de frais de dossier	Prix du séjour - 25 €
De 30 jours à la veille du départ	20 % du séjour	80 %
Jour du départ et reprise anticipée	100 % du séjour	0 %

Séjour en partenariat : Zigo, Sans Frontières, CEI, SILC, LEC, LCPA

Nombre de jours avant le séjour	Frais d'annulation	Remboursement
Dès réception du bulletin jusqu'à 61 jours avant le départ	20 % du séjour	80 %
De 60 jours à 31 jours	40 % du séjour	60 %
De 30 jours à la veille du départ	80 % du séjour	20 %
Jour de départ et reprise anticipée	100 % du séjour	0 %